

# DÉLIBÉRATION n° CA-12-07-2021-12 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 12 juillet 2021

Tarifs des reprises d'études UP&PRO  
Compte personnel de formation  
Année universitaire 2021-2022

## Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 20210527-07 adoptée par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 27 mai 2021 portant avis favorable à l'unanimité aux tarifs des reprises d'études appliqués par UP&PRO pour l'année universitaire 2021-2022 pour les titulaires d'un compte personnel de formation (CPF) ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

Les tarifs des reprises d'études appliqués par UP&PRO pour l'année universitaire 2021-2022 pour les titulaires d'un compte personnel de formation (CPF) sont approuvés, conformément aux pièces-jointes.

### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 12 juillet 2021  
La Présidente de l'université de Poitiers,  
Présidente du Conseil d'administration,

  
Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS

21 JUL 2021

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Direction des affaires juridiques

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**CFVU du 27 mai 2021, dématérialisée sous format audiovisuel.**

**Avis n° CFVU 20210527\_07 – Tarifs des reprises d'Etudes appliqués par UP&PRO pour 21-22, pour les titulaires d'un compte personnel de formation (CPF)**

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

**Avis n° CFVU 20210527\_07 : Tarifs des reprises d'Etudes appliqués par UP&PRO pour 21-22, pour les titulaires d'un compte personnel de formation (CPF)**

Proposition soumise à avis des membres de la CFVU, avant délibération du CA du 04/06/2021 :

Dans le cadre de la politique de Formation Tout au Long de la Vie (FTLV) de l'établissement, et afin de concilier les trois points suivants :

- l'intérêt des stagiaires de la formation continue en reprise d'étude titulaire d'un compte personnel de formation (CPF) qui autofinancent leur formation ;
- la nécessité pour le service de formation continue de l'établissement d'avoir un budget équilibré (article D714-63 du code de l'éducation) ;
- l'intérêt de l'établissement d'avoir des formations référencées et visibles sur la plateforme du compte personnel de formation qui devient un dispositif central de financement de la formation professionnelle ;

La grille tarifaire applicable aux titulaires d'un compte personnel de formation souhaitant reprendre leurs études, sans financement tiers de cette formation, et dont le dossier est suivi administrativement par le service UP&PRO, sera celle annexée pour l'année universitaire 21-22.

**Avis favorable avant transmission pour délibération au CA.**

Décompte des voix : 30

Décompte des votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Poitiers, le 27/05/2021

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Noëlle DUPORT





Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**Annexe délibération n° CFVU 20210527\_07 Tarifs des reprises d'Etudes à UP&PRO pour 21-22, pour les titulaires d'un compte personnel de formation (CPF) : pour avis avant CA**

	<b>Tarifs du suivi administratif par UP&amp;PRO du dossier, Hors droits d'inscription au diplôme</b>			
<b>Formation en reprise d'étude</b>	Stagiaires de la formation continue avec financement tiers, ou dont le CPF couvre la totalité du coût du suivi administratif	Stagiaires de la formation continue autofinancés, sans CPF ou avec CPF inférieur ou = à 900 euros	Stagiaires de la formation continue autofinancés, avec CPF entre 900 et 1500 euros	Stagiaires de la formation continue autofinancés, avec CPF supérieur à 1500 euros mais inférieur au coût du suivi administratif
<b>DUT (1ère année, 2ème année)</b>	3 000,00 €	500,00 €	1500,00 €	1500,00 €
<b>Licence générale (1èreannée, 2èmeannée, 3ème année)</b>	3 000,00 €	500,00 €	1500,00 €	1500,00 €
<b>Licence professionnelle</b>	4 200,00 €	500,00 €	1500,00 €	2100,00 €
<b>Master (1ère année, 2ème année) et Diplôme d'ingénieur.</b>	4 500,00 €	500,00 €	1500,00 €	2250,00 €

## **NOTE TARIFICATION COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) : pour intégration dans le compte rendu de la CFVU du 27 mai 2021**

### **Qu'est-ce que le Compte Personnel de Formation ?**

Le compte personnel de formation (CPF) est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante. Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (DIF). La dotation annuelle du CPF est de 500 euros pour les salariés de droit privé et certains services publics.

Le compte personnel de formation (CPF) est accessible sur [Mon compte formation](#), plateforme de service dématérialisée gratuite.

Le CPF et cette plateforme sont gérés par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC).

La plateforme-Le site CPF recense les informations suivantes :

- Droits acquis par le salarié tout au long de sa vie active et jusqu'à son départ à la retraite
- Formations référencées par les Organismes de formation et dont peut bénéficier personnellement le salarié.

La plateforme CPF met en relation les titulaires d'un CPF avec les Organismes de Formation (choix d'une formation, inscription, sollicitation des abondements, gestion des dossiers, paiement des prestataires).

Le CPF peut être mobilisé pour des formations visant notamment les objectifs suivants :

- Acquisition d'une qualification (diplôme, titre professionnel, etc.)
- Acquisition du [socle de connaissances et de compétences](#)
- Accompagnement pour la [validation des acquis de l'expérience \(VAE\)](#)
- Bilan de compétences
- Création ou reprise d'une entreprise
- Acquisition de compétences nécessaires à l'exercice des missions de bénévoles ou volontaires en service civique

Le CPF est alimenté automatiquement au début de l'année qui suit l'année travaillée (ainsi les droits acquis en 2019 seront disponibles au 1er trimestre 2020). Les droits restent acquis même en cas de changement d'employeur ou de perte d'emploi.

### **Le CPF dans le cadre de la politique FTLV à l'université de Poitiers.**

La plateforme CPF est opérationnelle à l'Université de Poitiers depuis janvier 2020, dans le cadre d'une expérimentation qui concerne uniquement une partie des formations de l'établissement. L'expérimentation CPF a permis de dégager des recettes d'environ 600 000 euros de ressources propres.

Dans le cadre de la politique FTLV de l'établissement, et comme permis par le code de l'éducation, les stagiaires de la formation continue qui reçoivent, dans le cadre de leur formation, des prestations complémentaires aux étudiants en formation initiale de l'établissement se voient appliquer des tarifs tenant compte de ces prestations : conseils, état de présence, établissement de contrat individuel si le stagiaire finance lui-même sa formation, ou convention avec des tiers en cas de financement avec des tiers....

Les services communs de formations continue sont tenus, conformément à l'article D714-63 du code de l'éducation de présenter un budget dont les dépenses et recettes sont équilibrées

Tarifs appliqués pour les stagiaires de la formation continue en reprise d'études, dont le suivi administratif est effectué par UP&PRO, service commun de formation continue de l'université de Poitiers :

Formation en reprise d'étude	Tarifs appliqués pour les stagiaires de la formation continue avec financement tiers ( <i>hors droit d'inscription au diplôme</i> )	Tarifs appliqués pour les stagiaires de la formation continue auto-financé ( <i>hors droit d'inscription au diplôme</i> ), suivis administrativement par UP&PRO
DUT (1ère année, 2ème année)	3 000,00 €	500,00 €
Licence générale (1 <sup>ère</sup> année, 2 <sup>ème</sup> année, 3 <sup>ème</sup> année)	3 000,00 €	500,00 €
Licence professionnelle	4 200,00 €	500,00 €
Master (1ère année, 2ème année)	4 500,00 €	500,00 €

- Pour UP&Pro, voici un exemple de la mobilisation du CPF sur l'année universitaire 2020/2021 :

75 stagiaires ont mobilisé le CPF sur la plateforme CPF et sont en formation, dont :

- 55 dossiers pour lesquels le financement CPF couvre le coût total de la formation,
- 20 dossiers avec une dotation CPF supérieure à 1000 euros mais ne couvrant pas la totalité du coût de formation. L'expérimentation menée en 2020 a notamment consisté, pour ces 20 dossiers, à appliquer un tarif permettant de mobiliser les sommes sur le CPF, si ces dernières étaient supérieures à 500 euros. Cette mesure permet, sans défavoriser le candidat qui mobilise l'intégralité de son CPF pour financer sa formation, de renforcer l'équilibre du service de formation continue l'établissement.

**Au total ces 75 dossiers représentent 214 000 euros.**

**Sans l'expérimentation CPF, le montant aurait été de 37 500 euros (75 dossiers\*500 euros)**

A noter : La dotation moyenne sur un compte CPF est de 1526 euros (Source CDC, 9 avril 2021)

- Nouvelle expérimentation 2021/22 en vue de la rentrée 2022 et nécessitant une exonération adaptée :

**Le CPF a évolué et devient un dispositif central de financement de la formation professionnelle :** La Caisse des Dépôt et Consignation développe actuellement les conventions avec les régions et les OPCO (Opérateurs de compétences, financeurs) afin de promouvoir le développement du CPF.

Dans la démarche d'accompagnement réalisé par UP&PRO, le candidat est incité à solliciter son CPF pour financer sa formation avec un éventuel abondement tiers (employeurs, pôle emploi...). Lorsque le candidat ne peut avoir de financement tiers, les tarifs applicables en 21-22 sont proposés ci-dessous, afin de concilier les trois points suivants :

- l'intérêt des stagiaires qui mobilisent le CPF, mais qui ont un apport complémentaire financier limité à fournir;
- la nécessité pour le service de formation continue de l'établissement d'avoir un budget équilibré (article D714-63 du code de l'éducation) ;
- l'intérêt de l'établissement d'avoir des formations référencées et visibles sur la plateforme du compte personnel de formation qui devient un dispositif central de financement de la formation professionnelle ;

	<b>Tarifs du suivi administratif par Up&amp;PRO du dossier, Hors droits d'inscription au diplôme</b>			
<b>Formation en reprise d'étude</b>	Stagiaires de la formation continue avec financement tiers, <i>ou dont le CPF couvre la totalité du coût du suivi administratif</i>	Stagiaires de la formation continue auto-financés, <i>sans CPF ou avec CPF inférieur ou = à 900 euros</i>	Stagiaires de la formation continue auto-financés, <i>avec CPF entre 900 et 1500 euros</i>	Stagiaires de la formation continue auto-financés, <i>avec CPF supérieur à 1500 euros mais inférieur au coût du suivi administratif</i>
<b>DUT (1ère année, 2ème année)</b>	3 000,00 €	500,00 €	1500,00 €	1500,00 €
<b>Licence générale (1ère année, 2ème année, 3ème année)</b>	3 000,00 €	500,00 €	1500,00 €	1500,00 €
<b>Licence professionnelle</b>	4 200,00 €	500,00 €	1500,00 €	2100,00 €
<b>Master (1ère année, 2ème année)</b>	4 500,00 €	500,00 €	1500,00 €	2250,00 €
<b>Diplôme d'Ingénieur</b>	4 500,00 €	500,00 €	1500,00 €	2250,00 €